

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-3-2
Séance du vendredi 23 mai 2008

RD 466 - Déviation d'ASPACH

Travaux de modification de la ligne à 63 000 Volts ALTKIRCH - LUTTERBACH

Avenant n° 1 à la convention n° 44/2007

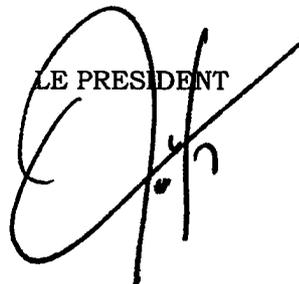
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 44/2007 qui redéfinit le montant dû par le Département à RTE pour les travaux de modification de la ligne 63 000 Volts ALTKIRCH - LUTTERBACH dans le cadre de la réalisation de la déviation d'ASPACH. Le coût réel des travaux, revu à la hausse, est de 117 840 € HT, ce qui représente une dépense supplémentaire de 6 040 €. Le projet d'avenant est joint au rapport,
- précise que la dépense sera imputée au budget du Département au Programme AL 11, Chapitre 204, Nature 2042,
- autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER